

**Municipalité de Saint-Donat**Bureau du secrétaire-trésorier et directeur général
490, rue Principale, Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

Tél. : 819 424-2383, poste 227

Télééc. : 819 424-3901

Courriel : dg@saint-donat.ca

Le 20 septembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
 Chef de services projets en milieu hydrique
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Direction des évaluations environnementales
 Édifice Marie-Guyart, 6e étage
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette dans la
 municipalité de Saint-Donat
 Engagements de la municipalité et complément d'information à l'addenda**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant les exigences additionnelles requises par votre Ministère dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, nous vous informons par la présente que :

1. La Municipalité de Saint-Donat s'engage à communiquer par écrit avec les citoyens qui risquent d'être impactés par le bruit du projet pour les informer que le dragage est prévu pour se dérouler en partie de nuit (entre 22 h et 7 h, 40 jours sur 2 ans) et que le bruit dépassera vraisemblablement les limites acceptables de la ligne directrice du MDDEP relativement aux niveaux sonores d'un chantier de construction. La lettre invitera les citoyens à manifester leur accord ou leur désaccord avant une date butoir. Une séance d'information concernant cette problématique sera tenue par la Municipalité afin d'entendre les citoyens.
2. Si la caractérisation additionnelle démontre une contamination des sédiments, la Municipalité de Saint-Donat s'engage, en plus de gérer séparément ces sédiments, à réaliser un suivi des eaux de lixiviation à la sortie des Géotubes et à traiter ces eaux au besoin.

...2


De plus, nous désirons apporter les précisions suivantes en regard de l'addenda de l'étude d'impact :

1. Le site de ponte éventuel de la tortue des bois est en bordure de l'étang #1, tel que montré sur la figure, et non pas en bordure de l'étang #2 tel qu'indiqué dans le texte.
2. Les espèces d'oiseaux observées lors de l'inventaire herpétofaunique (Butor d'Amérique et la Bécassine de Wilson, Bruant des marais, Bernache du Canada, Canard branchu, Canard chipeau, Canard colvert, Canard d'Amérique, Canard noir, Carouge à épaulettes, Fuligule à collier, Garrot à œil d'or, Grand Héron, Martin-pêcheur d'Amérique et Moucherolle des aulnes) doivent s'ajouter aux espèces citées dans l'étude d'impact (section 3.3.3). Comme ces espèces sont probablement nicheuses, elles pourraient utiliser les herbiers aquatiques et les berges des plans d'eau et donc subir l'impact du dragage.
3. Le dragage s'effectuera à une distance de 3 à 5 mètres des berges et des herbiers émergents en rive qui seront préservés. Pour les berges fortement aménagées, la distance sera de 3 mètres, tandis qu'elle sera plutôt de 5 mètres dans le cas des herbiers émergents en rive. Ces distances seront préalablement balisées avec des piquets.

Nous espérons que ces engagements et ces précisions seront à votre satisfaction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,



Michel Séguin

c. c. M. Guillaume Thibault, MDDEP